



DECISION DU MAIRE N° 32/2025 DU 9 OCTOBRE 2025

CREATION D'UNE AIRE DE AIRFIT SUR LE COMPLEXE SPORTIF SERGE DASSAULT SUR LA COMMUNE DE VERT LE GRAND

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n°7/2025 en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand souhaite créer un espace de jeu et de sport à ciel ouvert accessible à tous les publics, tous les âges et tous les niveaux de pratique, et cela quel que soit leur lieu de résidence,

CONSIDERANT que la création de cet espace sportif et ludique participe à la lutte contre la sédentarité, contribue à la santé et au bien-être de tous,

CONSIDERANT le lieu d'implantation de cette aire de AirFit au complexe sportif Serge Dassault - Impasse du stade à Vert le Grand ;

CONSIDERANT le devis n° D-20250000336 de la société AIRFIT d'un montant de 92 275.00 € HT soit 110 730.00 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis n° D-20250000336 de la société AIRFIT d'un montant de 92 275.00 € HT soit 110 730.00 € TTC pour la création de l'aire de AirFit au complexe sportif Serge Dassault Impasse du stade à Vert le Grand.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 9 octobre 2025

Thierry MARAIS